

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE THONES
POUR AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE LOISIRS ET SPORTIF DANS LE SECTEUR DU
LAC DE THUY

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU	Commune de Thônes, 74

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Mairie de Thônes
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de THÔNES BP 82 74230 THÔNES Mme Christine Raybaud Tél. 04 50 02 93 25 amenagement-territoire@mairie-thones.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Fier-Aravis, a été approuvé le 24 octobre 2011. Il est en cours de révision (prescrite par délibération du Conseil Communautaire, Communauté de Communes des Vallées de Thônes, le 21 juillet 2015).

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	La commune de Thônes a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2017. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le PLU a depuis fait l'objet de quatre modifications simplifiées, approuvées les 12 avril 2018, 20 décembre 2018, 10 octobre 2019 et 30 janvier 2020. Une modification (de droit commun) n°1 du PLU est en cours.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Voir en annexe 4 le PLU en vigueur.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?
Thônes compte 6576 habitants (Insee, Population municipale, Recensement de la population 2016 (Insee, état civil en géographie au 01/01/2019).

Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?
La superficie communale est de 5232 ha.

Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?
La procédure de DPMEC vise à permettre un projet d'intérêt collectif, d'aménagement d'un espace naturel, de loisirs et sportif aux abords du Lac de Thuy. Le secteur concerné a une emprise totale d'environ 14 ha.

Voir en annexe 3 la présentation de l'état initial du site et du projet de DPMEC du PLU.

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet

Modification simplifiée n°4 du PLU		
Zones du PLU	Valeurs absolues (ha)	% du territoire couvert par le POS
UH1	7,9	0,2%
UH1c	20,0	0,4%
UH1c*	2,4	0,0%
UH1cr	0,6	0,0%
UH2	17,5	0,3%
UH2c	5,8	0,1%
UH3	91,8	1,8%
UH3p	30,6	0,6%
UHe	0,6	0,0%
UE	22,9	0,4%
UX	17,1	0,3%
Uxi	20,7	0,4%
Uxc	15,7	0,3%
UTc	0,9	0,0%
TOTAL Zones U	254,4	4,9%
1AUH2	1,3	0,0%
1AUH3	3,0	0,1%
1AUX	1,4	0,0%
2AUh	3,8	0,1%
2AUx	1,1	0,0%
TOTAL Zones NA	10,7	0,2%
A	899,1	17,2%
		0,0%
TOTAL Zone Agricole	899,1	17,2%
N	3465,1	66,2%
Na	580,7	11,1%
Nls	21,4	0,4%
Ntc	1,3	0,0%
TOTAL Zones N	4068,5	77,8%
		0,0%
TOTAL PLU	5232,7	100,0%

Voir en annexe 4 le PLU en vigueur.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Les orientations du PADD du PLU de Thônes sont les suivantes :

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

- I : Mieux appuyer le développement de l'urbanisation sur une optimisation de l'usage de l'espace, les valeurs identitaires des paysages et les sensibilités des espaces montagnards de Thônes.
- II : Conforter l'attractivité et la centralité de Thônes au sein du territoire Fier-Aravis.
- III : Œuvrer en faveur d'un fonctionnement plus optimisé du territoire, en termes de mobilité durable, notamment pour une circulation apaisée en centre-ville, de programmation des équipements, de desserte par les réseaux et d'économie d'énergie.
- IV : Soutenir le développement économique dans toutes ses composantes et encourager sa diversification, au bénéfice de la pérennité, voire le développement de l'emploi sur l'ensemble du pays Fier-Aravis.

Le projet communal exprimé dans le PADD de Thônes reflète la volonté d'assumer pleinement son rôle de « ville-centre » du territoire Fier-Aravis, en renforçant ses fonctions d'accueil d'une population diversifiée, de pôle économique et de services.

Ainsi les options sont prises afin de permettre et orienter le développement d'un parc de logements accessible, adapté à la diversité générationnelle et sociale de la population de Thônes, et notamment de ses actifs, en lien avec la proximité des emplois.

Le développement économique est soutenu dans sa diversité, en faveur de sa pérennité, en veillant notamment à préserver le dynamisme commercial du centre-ville.

La fonction de Thônes en tant que pôle de services à l'échelle du « pays » est également prévue, en termes d'équipements, mais également de pôle commercial de proximité.

Par ses choix de développement, le projet communal, s'inscrit dans le cadre d'une optimisation renforcée de l'espace et du recentrage de l'urbanisation au centre-ville, tout en permettant le maintien de la vie dans les vallées, en faveur :

- de la protection de son patrimoine paysager et environnemental,
- d'un fonctionnement plus « durable », limitant les impacts environnementaux du développement,
- et également de la préservation d'espaces pouvant présenter un potentiel pour son évolution à long terme.

Voir en annexe 4, le PLU en vigueur

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

La procédure a pour objectif de mettre le PLU en compatibilité avec un projet d'intérêt général d'aménagement du secteur du lac de Thuy.

Concernant le projet, il s'agit d'aménager, à faible distance du centre-ville, un espace de loisirs attractif et fonctionnel, regroupant certains équipements sportifs de la commune, et plus précisément :

- développer des équipements publics destinés à la pratique des sports de plein air,
- poursuivre l'aménagement d'espaces de détente et de loisirs de proximité, ainsi que d'approche pédagogique du milieu naturel, à destination de la population locale et touristique,
- procéder à une requalification paysagère et environnementale, par renaturation, du secteur actuellement occupé par la zone de dépôt de matériaux inertes.

Concernant la mise en compatibilité du PLU, il s'agit d'adapter :

- le règlement graphique, pour :
 - créer un STECAL n° 8, pour équipement sportif (vestiaire / club-house),
 - adapter la délimitation des secteurs d'intérêt écologique couvrant les abords de deux cours d'eau, en cohérence avec l'état initial du site (sur la base d'une étude hydrologique réalisée récemment),
 - identifier, en priorité dans le site du projet, des secteurs d'intérêt écologique (zones humides) correspondant aux mesures compensatoires de la destruction d'une zone humide (saussaie marécageuse), révélée sur le site lors d'investigations de terrain.
- le règlement écrit de la zone naturelle pour :
 - encadrer la constructibilité au sein du nouveau STECAL n°8,
 - permettre des clôtures adaptées au fonctionnement des équipements sportifs dans la zone N et le secteur Nls du lac de Thuy,
- certains emplacements réservés, à supprimer ou modifier dans l'emprise du projet,
- la cartographie de l'OAP patrimoniale, en cohérence avec la modification des secteurs d'intérêts écologiques.

Voir en annexe 2, l'arrêté du Maire prescrivant la procédure.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Voir en annexe 3 la présentation de l'état initial du site et du projet de DPMEC du PLU.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Non

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :			<p>Les remaniements de sols en zone humide concernent une superficie d'environ 1 800 m² ; un dossier de déclaration en application de l'article R.2146 du code de l'environnement « déclaration « loi sur l'Eau » sera réalisé –rubrique 3.3.1.0. « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D) »</p> <p>Le projet fait l'objet en parallèle, d'une demande d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.</p> <p>Il entraînera également la destruction d'environ 2.5 hectare sera soumis à une demande de défrichement en application du code forestier.</p>
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?			

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	oui		<p>La loi montagne s'applique sur l'ensemble du territoire communal.</p> <p>Le projet de STECAL se situe en discontinuité de l'urbanisation et dans l'emprise de la bande de 300 m autour des rives du lac de Thuy. A ce titre, le projet d'aménagement sera soumis à l'avis de la CDNPS.</p>
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		non	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/			<p>SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021.</p> <p>Contrat de bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy (signé et en cours d'exécution).</p>
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			<p>La commune de Thônes appartient à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, en charge de la révision du SCOT Fier-Aravis.</p>

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Le projet de DPMEC du PLU porte sur un secteur d'une emprise d'environ 14 ha, comprenant le lac de Thuy. Il se situe en entrée Ouest de commune, à l'amont de l'axe de la D909 qui relie Thônes et l'agglomération d'Annecy, à moins de 2 km à l'Ouest du centre-ville de Thônes (15 mn à pied).

Le terrain du secteur d'étude varie entre des altimétries de 599 m (au Sud-Ouest) et 612 m (au Nord). Il comprend :

4.1 Présentation de votre projet	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Sans objet
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Sans objet
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Sans objet
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	Oui		Des prairies de fauche sont localisées dans la partie Nord de la zone d'étude, le long de la route des Crêts. Elles représentent une surface de 0,48 ha sur l'aire d'étude et sont classées en zone naturelle au PLU. Le projet n'affectera pas ces espaces.
Des espaces boisés ?	Oui		Des espaces boisés sont présents aux abords du lac et le long de la RD. Une bande boisée de 12m de large est classée au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme, par le PLU. Cet EBC ne sera pas affecté par le projet. La végétation présente sur le site est à dominante naturelle avec une ambiance de sous-bois côté Ouest du lac. Une prairie et des arbres isolés ponctuent les abords Est du lac. La partie Sud-Est du secteur de projet est boisée. Sur l'ensemble du secteur de projet, les boisements représentent environ 5,5 ha. Le projet prévoit la suppression d'environ 2.5 ha, principalement en partie Sud-Est du site, liée à l'aménagement de terrains de sport. La réduction des boisements sera en partie compensée par de nouvelles plantations dans le cadre de la renaturation de la zone de dépôt de déchets inertes, qui sera végétalisée et arborée.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		Le PLU en vigueur prévoit d'ores et déjà un projet d'aménagement pour le développement des équipements sportifs et des espaces publics de loisirs, dans le cadre d'une requalification paysagère et d'une renaturation partielle du secteur du lac de Thuy (cf ci-dessous l'extrait du PADD du PLU, inscrivant une vocation d'équipements sur le secteur concerné). Dans cet objectif, le secteur du projet a été classé majoritairement en secteur naturel dominant à vocation d'équipements de loisirs et sportifs (NIs). L'emprise du lac de Thuy étant quant à elle classée en zone naturelle (N).

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

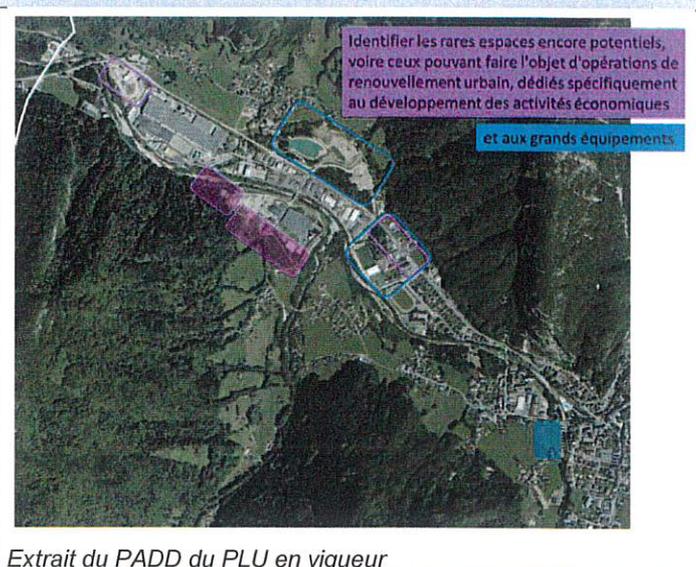
- En partie basse : un vaste plateau partiellement boisé, comprenant le lac de Thuy (emprise environ 1,4 ha) et ses abords, accueillant toutes les activités de loisirs actuelles du site (pêche, promenade...),
- En partie haute : une zone de stockage de matériaux inertes, d'une emprise d'environ 3,5 ha.

Voir en annexe 3 la présentation de l'état initial du site et du projet de DPMEC du PLU.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet																									
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Thônes est le centre-bourg du territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.																								
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :																									
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La croissance de la population (en moyenne annuelle 2% entre 2011 et 2016) est significative ces dernières années, la commune étant un pôle d'emploi et d'habitat attractif, dans un contexte économiquement dynamique.																								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>1968(*)</th> <th>1975(*)</th> <th>1982</th> <th>1990</th> <th>1999</th> <th>2010</th> <th>2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Population</td> <td>3 165</td> <td>3 555</td> <td>4 169</td> <td>4 619</td> <td>5 212</td> <td>5 960</td> <td>6 549</td> </tr> <tr> <td>Densité moyenne (hab/km²)</td> <td>60,5</td> <td>67,9</td> <td>79,7</td> <td>88,3</td> <td>99,6</td> <td>113,9</td> <td>125,1</td> </tr> </tbody> </table>		1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	Population	3 165	3 555	4 169	4 619	5 212	5 960	6 549	Densité moyenne (hab/km ²)	60,5	67,9	79,7	88,3	99,6	113,9	125,1
	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015																		
Population	3 165	3 555	4 169	4 619	5 212	5 960	6 549																		
Densité moyenne (hab/km ²)	60,5	67,9	79,7	88,3	99,6	113,9	125,1																		
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Le projet ne porte pas sur la création de logements et n'induit pas indirectement de création de logements supplémentaires.																								
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Sans objet																								
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Sans objet																								
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Sans objet																								
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Sans objet																								
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre																									
Le projet permettra d'envisager la délocalisation d'un terrain de sport actuellement situé au centre-ville de Thônes, permettant de libérer l'espace nécessaire au renforcement de ses fonctions urbaines. Il contribuera ainsi indirectement aux objectifs d'optimisation de l'espace au centre-ville et de renforcement de la vie de proximité.																									
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :																									
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Sans objet																								
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Sans objet																								

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

			 <p>Identifier les rares espaces encore potentiels, voire ceux pouvant faire l'objet d'opérations de renouvellement urbain, dédiés spécifiquement au développement des activités économiques et aux grands équipements</p>
--	--	--	--

Extrait du PADD du PLU en vigueur

Complétez si nécessaire

Voir en annexe 3 la présentation de l'état initial du site et du projet de DPMEC du PLU.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	Oui à proximité		<p>FR820170 (ZSC) et FR8212009 (ZPS) : Les Frettes - massif des Glières à 1,3 km au Nord.</p> <p>FR8201703 (ZSC) – Massif de la Tournette à 1,1 km au Sud-Ouest.</p>
<p>Un parc naturel national ou régional ?</p>		Non	
<p>Une réserve naturelle nationale ?</p>		Non	
<p>Un espace naturel sensible ?</p>		Non	<p>ENS : Plaine alluviale du Fier à 1,3 km</p>
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		Non	<p>ZNIEFF I :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n°74000008 - Le fond de la vallée du Fier, du pont de Claix à Morettes à 1 km. - n°74200005 - Barre rocheuse au Nord du Chef-lieu à 1km. <p>ZNIEFF II :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n°7420 – Centre du massif des Bornes à 500 m. - n°7428 – Massif de la Tournette à 600m.
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		Non	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>	Oui		<p>Inventaire départemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 74ASTERS0533 - Thuy / 100 m E du point côté 497 sur la D 909 <p>Expertises du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formations riveraines de Saules (CB 44.1)* : 1 866 m².

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<p>- Saussaies marécageuses (CB 44.92)* : 1 804 m².</p> <p>Au regard du projet, seule la saussaie marécageuse serait détruite ; une expertise pédologique a donc été réalisée pour connaître la surface réelle de zone humide détruite.</p> <p>Se seraient donc environ 1 800 m² de zone humide qui seraient détruites et donc environ 3 600 m² à compenser. Ces mesures de compensation de la destruction de la saussaie marécageuse seront étudiées et développées dans le cadre d'un dossier de déclaration Loi sur l'Eau, en application de l'article R214-6 du Code de l'Environnement.</p> <p>Dès aujourd'hui certains secteurs sont pressentis in situ, à savoir la renaturation des berges du lac de Thuy (env. 1 300 m²) et la création de milieux humides et propices aux espèces faunistiques et floristiques affiliées à ce milieu au niveau du bassin d'expansion qui se situera sur la pointe Est du secteur de projet (env. 2 000 m²).</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>	Oui à proximité		<p>Cours d'eau liste 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L1_230 : Le Nant de Thuy et ses affluents - L1_224 : Le Fier de sa source au pont de Brogny <p>Cours d'eau liste 2 : aucun</p>
<p>Complétez si nécessaire</p>			
<p>Voir en annexe 3 la présentation de l'état initial du site et du projet de DPMEC du PLU.</p>			

4.4 Continuités écologiques

<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui		<p>SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un corridor d'envergure territoriale à 1,4 km à l'Ouest. - Des zones noyaux (ZNIEFF et Natura 2000). <p>PLU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un corridor régional à 1,4 km à l'Ouest
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>			<p>Le SRCE RA n'identifie pas de corridors écologiques sur et à proximité de la zone d'étude. Des réservoirs de biodiversité sont identifiés à plus d'un kilomètre.</p> <p>Le SRADDET identifie le secteur de projet en « zone artificialisée ». Non loin, les cours d'eau du Nant de Thuy et du Fier sont repérés en tant que « cours d'eau de la trame bleue ». Le projet n'est pas de nature à porter atteinte à ces cours d'eau. Les « réservoirs de biodiversité » sont identifiés à plus de 800 mètres. Un « corridor linéaire » est identifié à plus d'un kilomètre.</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	La commune comporte plusieurs sites inscrits. Le secteur concerné se situe à environ 800 m des sites inscrits suivants : <ul style="list-style-type: none">- Grottes et cascade de Morette- Cimetière de Morette Compte-tenu de l'objectif de requalification paysagère du site et du maintien de bandes boisées encadrant le secteur de projet, les modifications envisagées ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences significatives sur ces éléments de paysage.
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		Non	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	Oui		La commune comporte des monuments historiques inscrits et des périmètres de protection de monument inscrit ou classé situés sur des communes voisines. Le secteur concerné se situe à plus d'1 km du monument inscrit : Nécropole de Morette. Les modifications envisagées ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences significatives sur ces éléments de patrimoine.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		Non	
Complétez si nécessaire			
Voir en annexe 3 la présentation de l'état initial du site et du projet de DPMEC du PLU.			

4.6 Ressource en eau

Captages

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	Non		Le captage d'AEP : les Fontanys de Thuy est localisé à 600 m en amont au Nord. Les périmètres de protections ne concernent pas le site d'étude.
Autres captages prioritaires ?			
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?			Extrait de l'EE du PLU : Les annexes sanitaires du PLU précisent que la ressource actuellement mobilisable à l'étiage, s'avère insuffisante pour couvrir le besoin en eau potable, en consommation

4.6 Ressource en eau

			<p>de pointe, à l'horizon 2025. De nouvelles ressources devront donc être mobilisées à cette échéance. Dans cette perspective, des mesures de renforcement de la ressource en eau potable sont actuellement en cours, ainsi que la réalisation d'un nouveau réservoir.</p> <p>Précisons toutefois que les perspectives de croissance portées par ce PLU, prennent en compte les capacités d'accueil en nouveaux logements dans les zones 2AU du Plot et de la Vacherie. Ces capacités qui représentent un besoin au minimum de 65 m³/j, ne seront mobilisées qu'à une échéance compatible avec celle de l'exploitation des nouvelles ressources à l'étude.</p> <p>La procédure envisagée n'est pas susceptible d'induire des besoins supplémentaires en eau significatifs.</p>
<p>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</p> <p>http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</p>	oui		<p>Les eaux collectées sont acheminées et traitées à la station d'épuration intercommunale des Vernaies. Sa capacité nominale est de 20 000 EqH, extensible à 25 000 EqH. Actuellement, elle traite environ 15 000 EqH via un traitement physico-chimique puis biologique.</p> <p>Le projet de STECAL pour bâtiment du club house / vestiaires est situé à une centaine de mètres, à l'amont d'un collecteur eaux usées. Le raccordement au réseau d'assainissement collectif sera, sauf contrainte technique, privilégié.</p> <p>La procédure envisagée n'est pas susceptible d'induire des rejets d'eaux usées supplémentaires significatifs, susceptible de remettre en cause la capacité d'assainissement de la STEP.</p>
<p>Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?</p>	oui		<p>Les mesures de gestion d'eaux pluviales à l'échelle du projet sont celles exigées au règlement du PLU et figurant aux annexes sanitaires. Elles imposent notamment à toute construction ou installation et toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) d'être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales devant être conçu de sorte que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit généré par le terrain avant son aménagement. Par ailleurs le règlement de la zone N exige que les aires de stationnement soient réalisées en espaces perméables.</p> <p>Le Lac de Thuy est un exutoire naturel pour une grande partie Ouest et Nord du secteur de projet. L'aménagement d'un bassin d'expansion du cours d'eau des Nants permettra d'améliorer la situation existante et de recueillir les eaux pluviales résiduelles de la partie Est du secteur (plaine de sport).</p>

Complétez si nécessaire

4.7 Sols et sous-sol

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/</p>		Non	<p>Une ancienne carrière, actuellement remblayée, est présente sur le secteur de projet.</p>

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
durable.gouv.fr/recherche.php			
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	Oui		Sur le site : - RHA7404795 : Dépôt d'ordures ménagères. A proximité immédiate - RHA7403919 : Garage camions avec DLI, - RHA7404796 : Garage "CLINIC AUTOS" avec entretien et réparation de véhicules automobiles, - RHA7403930 : Atelier de carrosserie et peinture, - RHA7403929 : Dépôt pétrolier.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		Non	Il n'y a plus de carrière en activité sur la commune de Thônes.
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	Oui		Le PPRn de la commune de Thônes identifie les zones de risques forts et moyens suivants sur le site du projet : - Forts : liés aux terrains hydromorphes, débordements torrentiels, - Moyens : liés aux terrains hydromorphes. Le projet d'aménagement prend en compte ce PPRn.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	Oui		Le nouveau PPRn de la commune de Thônes a été approuvé le 20 mai 2020.
Nuisances ?		Non	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	Oui		Le secteur concerné est affecté en partie par une zone de bruit aux abords de la route départementale 909.
Complétez si nécessaire			
<i>Voir en annexe 3 la présentation de l'état initial du site et du projet de DPMEC du PLU.</i>			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	Oui		Ligne interurbaine de transport par car. Le secteur de projet se situe à proximité immédiate d'un

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			point de desserte par TC.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		Non	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		Non	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		Non	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	Annexe 1
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Annexe 2 (arrêté du Maire prescrivant la procédure)
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Annexes 3
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Annexe 4

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 06/08/20</p> <p>Lieu : THONES</p>	<p>Pierre BIBOLLET Maire de THONES</p> <p>SIGNATURE</p> 
---	--

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Nathalie Mazé Urbaniste associée Territoires Demain (bureau d'études en urbanisme, en charge de la procédure de modification n°1 du PLU de Thônes)
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Territoires Demain Allée de la Mandallaz, Duocité bâtiment A Metz-Tessy 74370 EPAGNY METZ-TESSY 06 74 03 38 29 nm@territoiresdemain.fr